

Mesures de calcul non conformes aux PCGR – non auditées

Dans la présente section d'information supplémentaire, la « Compagnie » ou « CN » désignent la Compagnie des chemins de fer nationaux du Canada et ses filiales en propriété exclusive. À moins d'indication contraire, les données financières contenues dans la présente section sont exprimées en dollars CA.

Le CN présente ses résultats financiers selon les principes comptables généralement reconnus (PCGR) aux États-Unis. La Compagnie utilise également des mesures de calcul non conformes aux PCGR, qui ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR, telles que les mesures de la performance rajustées, la devise constante, les flux de trésorerie disponibles et le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté sous forme de multiple. Ces mesures de calcul non conformes aux PCGR peuvent ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. Selon l'avis de la direction, ces mesures de calcul non conformes aux PCGR sont des mesures utiles de la performance et fournissent aux investisseurs de l'information supplémentaire leur permettant d'évaluer les résultats d'exploitation et les liquidités de la Compagnie. Ces mesures de calcul non conformes aux PCGR ne doivent pas être considérées isolément et ne remplacent aucunement les mesures financières préparées conformément aux PCGR.

Mesures de la performance rajustées

La direction est d'avis que le bénéfice net rajusté, le bénéfice par action rajusté, le bénéfice d'exploitation rajusté et le ratio d'exploitation rajusté sont des mesures utiles de calcul de la performance qui peuvent faciliter les comparaisons entre les périodes, puisqu'elles excluent des éléments qui ne résultent pas nécessairement des activités quotidiennes du CN et qui pourraient fausser l'analyse des tendances au chapitre de la performance économique. La direction utilise des mesures de la performance rajustées, qui excluent certains éléments des produits et des charges de ses résultats dont la direction estime qu'ils ne sont pas représentatifs des activités d'exploitation sous-jacentes du CN, afin d'établir des objectifs de performance et comme outil pour mesurer la performance du CN. Toutefois, l'exclusion de ces éléments de produits et de charges dans ces mesures ne signifie pas que ces éléments sont nécessairement non récurrents. Ces mesures ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Pour les trois mois terminés le 31 mars 2019, le bénéfice net rajusté de la Compagnie s'est établi à 848 M\$, ou 1,17 \$ par action après dilution, qui exclut une charge d'amortissement de 84 M\$, ou 62 M\$ après impôts (0,09 \$ par action après dilution), liée à des coûts capitalisés antérieurement à la suite de la mise en place d'un système central pour la commande intégrale des trains (CIT), suite au déploiement d'un système de remplacement.

Pour les trois mois terminés le 31 mars 2018, le bénéfice net tel que déclaré et le bénéfice net rajusté de la Compagnie étaient de 741 M\$, ou 1,00 \$ par action après dilution.

Le tableau suivant fait le rapprochement du bénéfice net et du bénéfice par action, tels que déclarés pour les trois mois terminés les 31 mars 2019 et 2018, aux mesures de la performance rajustées indiquées aux présentes :

<i>En millions, sauf les données relatives aux actions</i>	Pour les trois mois terminés le 31 mars	
	2019	2018
Bénéfice net	786 \$	741 \$
<i>Rajustements :</i>		
Amortissement	84	—
Charge d'impôts sur les bénéfices ¹⁾	(22)	—
Bénéfice net rajusté	848 \$	741 \$
Bénéfice de base par action	1,08 \$	1,00 \$
<i>Incidence des rajustements, par action</i>	0,09	—
Bénéfice de base par action rajusté	1,17 \$	1,00 \$
Bénéfice dilué par action	1,08 \$	1,00 \$
<i>Incidence des rajustements, par action</i>	0,09	—
Bénéfice dilué par action rajusté	1,17 \$	1,00 \$

1) L'incidence fiscale des rajustements reflète les taux d'imposition du ressort territorial concerné ainsi que la nature de l'élément aux fins de l'impôt.

Mesures de calcul non conformes aux PCGR – non auditées

Le tableau ci-après fait le rapprochement du bénéfice d'exploitation et du ratio d'exploitation, tels que déclarés pour les trois mois terminés les 31 mars 2019 et 2018, aux mesures de la performance rajustées indiquées aux présentes :

<i>En millions, sauf les pourcentages</i>	Pour les trois mois terminés le 31 mars	
	2019	2018
Bénéfice d'exploitation	1 080 \$	1 030 \$
Rajustement : Amortissement	84	—
Bénéfice d'exploitation rajusté	1 164 \$	1 030 \$
Ratio d'exploitation ¹⁾	69,5 %	67,8 %
Incidence du rajustement	(2,3)-pts	—
Ratio d'exploitation rajusté	67,2 %	67,8 %

1) Le ratio d'exploitation est défini comme les charges d'exploitation sous forme de pourcentage des produits d'exploitation.

Devise constante

La présentation des résultats financiers en devise constante permet d'examiner les résultats financiers sans que soit prise en compte l'incidence des fluctuations des taux de change, ce qui facilite les comparaisons entre les périodes dans l'analyse des tendances au chapitre de la performance économique. Les mesures déclarées en devise constante sont considérées comme non conformes aux PCGR, ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés. On obtient des résultats financiers en devise constante en convertissant les résultats libellés en dollars US de la période en cours aux taux de change de la période correspondante de l'exercice précédent. Les taux de change moyens se sont établis à 1,33 \$ et à 1,26 \$ par 1,00 \$ US, respectivement, pour les trois mois terminés les 31 mars 2019 et 2018.

En devise constante, le bénéfice net de la Compagnie pour les trois mois terminés le 31 mars 2019 aurait été moins élevé de 30 M\$ (0,04 \$ par action après dilution).

Flux de trésorerie disponibles

La direction estime que les flux de trésorerie disponibles constituent une mesure utile des liquidités puisqu'ils démontrent la capacité de la Compagnie de générer des flux de trésorerie pour des obligations de dette et à des fins discrétionnaires, telles que le versement de dividendes, les rachats d'actions et les occasions stratégiques. La Compagnie définit les flux de trésorerie disponibles comme la différence entre les flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation et les flux de trésorerie nets utilisés par les activités d'investissement, rajustés pour tenir compte de l'incidence des acquisitions d'entreprises, s'il y a lieu. Les flux de trésorerie disponibles ne sont pas définis de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Le tableau suivant fait le rapprochement des flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation, tels que déclarés dans les flux de trésorerie disponibles pour les trois mois terminés les 31 mars 2019 et 2018 :

<i>En millions</i>	Pour les trois mois terminés le 31 mars	
	2019	2018
Flux de trésorerie nets provenant des activités d'exploitation	997 \$	755 \$
Flux de trésorerie nets utilisés par les activités d'investissement	(878)	(433)
<i>Flux de trésorerie nets générés avant les activités de financement</i>	119	322
Rajustement : Acquisition, déduction faite des espèces acquises ¹⁾	167	—
Flux de trésorerie disponibles	286 \$	322 \$

1) Se rapporte à l'acquisition du Groupe TransX (« TransX »). Voir la Note 3, Regroupement d'entreprises, afférente aux États financiers consolidés intermédiaires non auditées de 2019 du CN pour de plus amples renseignements sur cette acquisition.

Mesures de calcul non conformes aux PCGR – non auditées

Ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté sous forme de multiple

La direction est d'avis que le ratio capitaux empruntés rajustés/bénéfice avant intérêts, impôts sur les bénéfices et amortissement (BAIIA) rajusté exprimé sous forme de multiple est une mesure utile de la solvabilité parce qu'il reflète la capacité de la Compagnie à faire face à ses obligations du service de la dette et à d'autres obligations à long terme. La Compagnie calcule le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté sous forme de multiple en divisant les capitaux empruntés rajustés par le BAIIA rajusté. Ces mesures ne sont pas définies de façon normalisée en vertu des PCGR et peuvent, par conséquent, ne pas être comparables aux mesures semblables présentées par d'autres sociétés.

Le tableau suivant fait le rapprochement des capitaux empruntés et du bénéfice net aux mesures rajustées indiquées ci-dessous, qui ont été utilisées pour calculer le ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté sous forme de multiple :

<i>En millions, à moins d'indication contraire</i>	<i>Au 31 mars et pour les douze mois terminés le 31 mars</i>	2019	2018
Capitaux empruntés		13 433 \$	11 912 \$
<i>Rajustements :</i>			
Passifs liés aux contrats de location-exploitation, incluant la tranche échéant à moins de un an ¹⁾		567	473
Régimes de retraite en déficit		475	456
<i>Capitaux empruntés rajustés</i>		14 475 \$	12 841 \$
Bénéfice net		4 373 \$	5 341 \$
Intérêts débiteurs		498	481
Charge (recouvrement) d'impôts sur les bénéfices		1 349	(444)
Amortissement		1 446	1 281
<i>BAIIA</i>		7 666	6 659
<i>Rajustements :</i>			
Autres produits		(372)	(16)
Autres éléments du produit net des prestations		(305)	(313)
Coût des contrats de location-exploitation ¹⁾		208	193
<i>BAIIA rajusté</i>		7 197 \$	6 523 \$
Ratio capitaux empruntés rajustés/BAIIA rajusté sous forme de multiple (fois)		2,01	1,97

1) La Compagnie a adopté la norme Accounting Standards Update (ASU) 2016-02: Leases and related amendments (Topic 842) au premier trimestre de 2019. La Compagnie inclut maintenant les passifs liés aux contrats de location-exploitation, tels que définis par le Topic 842, dans les capitaux empruntés rajustés et exclut le coût des contrats de location-exploitation, tel que défini par le Topic 842, du BAIIA rajusté. Les soldes comparatifs auparavant appelés Valeur actuelle des engagements en vertu de contrats de location-exploitation et Charge au titre des contrats de location-exploitation n'ont pas été rajustés et sont maintenant appelés Passifs liés aux contrats de location-exploitation et Coût des contrats de location-exploitation, respectivement. Voir la Note 2, Recommandations comptables récentes, afférente aux États financiers consolidés intermédiaires non audités de 2019 du CN pour de plus amples renseignements.